



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÉATION DE LOGO DE L'ENTENTE SPORTIVE DE VITRY

Article 1 : Objectif du concours

Le présent concours a pour objectif de permettre à tous les membres de l'ESV, les adhérents, les salariés comme les bénévoles d'avoir l'opportunité de créer le nouveau logo de notre club à l'occasion des 100 ans de l'ESV. Vous devrez créer le nouveau logo utilisable sur le long terme, ce logo devra être adaptable aux 35 sections.

Le logo qui sera sélectionné pour représenter le club « Entente Sportive de Vitry » lors de la soirée des 100 ans qui aura lieu le samedi 1 juin 2024.

Article 2 : Conditions de participation

- ✓ Pas d'âge minimum requis
- ✓ Ouvert à tous les adhérents, les bénévoles et les salariés de l'ESV

Article 3 : Modalités de participation

Pour valider la participation à ce concours, nous devons recevoir :

- Le logo créé à l'ordinateur ou créé à la main
- Le formulaire d'inscription complété qui se trouve [ICI](#) ou en pièce jointe

Ces deux fichiers seront envoyés en format PDF ou PNG ou JPEG. Ils doivent être nommés. Exemples : « Logo ESV DUPONT Jacques » et « Formulaire d'inscription DUPONT Jacques »

Les participants devront les envoyer à l'adresse mail suivante collectif100ans@esvitry.fr.

De plus, ils devront mettre en objet dans l'ordre suivant « Logo ESV – NOM et Prénom ».

Exemple : « Logo ESV – DUPONT Jacques »

Article 4 : Consignes de création

Lors de la création du logo son concepteur doit suivre la charte graphique (si création par ordinateur) du concours qui se trouve [ICI](#) ou en pièce jointe, c'est-à-dire qu'il doit :

- ✓ Faire apparaître et comprendre « la finalité sportive de notre association »
- ✓ Respecter les couleurs : le vert et le blanc (Dans le cas où le logo est créé à la main, les couleurs doivent être le plus similaire possible à la charte graphique.)
- ✓ Utiliser une typographie cohérente
- ✓ Utiliser les acronymes : ESV ou ES Vitry
- ✓ Adapter le logo afin d'ajouter le nom d'une section (Exemple : Athlétisme)

Toutes les soumissions doivent impérativement être des œuvres originales, et ne pas incorporer ni s'inspirer de créations ou d'images protégées existantes ou appartenant à des tiers.

Article 5 : Processus de sélection

Les meilleures propositions seront sélectionnées par un jury composé de membres organisateurs du collectif 100 ans (dirigeants, bénévoles, salariés de l'ESV). Ceux qui auront participé au concours ne pourront pas être membres du jury.

Ce jury se basera sur ces critères de sélection :

- ✓ La mise en valeur de l'image de l'Entente Sportive de Vitry
- ✓ La qualité visuelle (graphisme, couleurs)
- ✓ La possibilité d'adapter le logo sur différents supports
- ✓ L'originalité de la conception

Avec ces notes :

- ✓ 1 : Faible
- ✓ 2 : Moyen
- ✓ 3 : Bon
- ✓ 4 : Excellent

La libération se fera le **mardi 6 février 2024**.

Article 6 : Récompenses et la remise des récompenses

Positions	Prix
1 ^{er}	1 lot d'une valeur de 500 €
2 ^{ème}	1 lot d'une valeur de 400 €
3 ^{ème}	1 lot d'une valeur de 300 €
4 ^{ème}	1 lot d'une valeur de 200 €
5 ^{ème}	1 lot d'une valeur de 100 €
6 ^{ème}	1 lot d'une valeur de 50 €
7 ^{ème}	1 survêtement ESV
8 ^{ème}	1 survêtement ESV
9 ^{ème}	1 survêtement ESV
10 ^{ème}	1 survêtement ESV

Les 3 premiers seront invités à célébrer le centenaire de l'Entente Sportive de Vitry et recevront leurs récompenses ce même jour. Les participants seront contactés par mail et/ou par téléphone suite aux délibérations.

Article 7 : Droits de propriété

En participant à ce concours, le lauréat s'engage à céder expressément à l'Entente Sportive de Vitry tous les droits d'auteur. Ainsi, le gagnant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement modifié, affiné par un graphiste professionnel. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation. En participant au concours, le candidat autorise la publication de ce logo, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication.

Article 8 : Modalités de modification du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.